Attention aux arnaques !

Vous avez peut-être été sollicité par une multitude d'offres de services plus ou moins alléchantes par téléphone, fax ou messagerie électronique vous proposant de vous inscrire sur un annuaire en ligne ou un registre sur des sociétés. Ces offres sont bien souvent des arnaques où les conditions de vente sont peu claires et les propositions de services douteuses.

Contrat de vente à lire avec attention

Actuellement, sévit dans de nombreux départements et notamment dans la Vienne, une offre de parution de vos coordonnées dans un annuaire électronique moyennant une somme importante. Le démarchage se fait tout d'abord par téléphone, puis par l'envoi d'un « bon de commande » par fax ou mail. En essayant le site Internet de diffusion des coordonnées en ligne, on s'aperçoit vite que le site ne fonctionne pas, que l'annuaire ou la société n'existent pas et qu'il est impossible de retrouver le client. Avant de vous engager dans une offre quelle qu'elle soit, veillez à vérifier les éléments du contrat mais également le sérieux de l'entreprise proposant cette offre. Vous pouvez vérifier si la société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sur le site Internet : www.infogreffe.fr . Ces sociétés ont souvent des adresses à l'étranger.

Donc, prudence avec ce genre de propositions !

Démarches lorsque le mal est fait

Si par malheur, vous avez signé ce type de contrat, résiliez-le dans les plus brefs délais en adressant à l'entreprise un courrier en recommandé avec accusé de réception. Ce courrier risque de vous être renvoyé pour « adresse inconnue » mais vous aurez une preuve de votre démarche. Ce « contrat » signé s'avère être sans objet au regard de la fictive prestation de services. Ainsi, si l'on vous réclame une somme d'argent, ne versez rien. Dans tous les cas, si litige il y a, il appartiendra à la société de saisir le Tribunal de Commerce qui aura à statuer sur la réalité du contrat.

N'hésitez pas, en attendant, à saisir la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) de la Vienne ainsi que des associations locales de consommateurs.

Mais un seul mot d'ordre : **soyez avant tout vigilants !**

Laetitia CALVO, Juriste
Chambre d'Agriculture de la Vienne

Laetitia CALVO - Juriste à la Chambre d'Agriculture de la Vienne - 05.49.44.74.74

Permanence téléphonique : tous les jours de 9 H 00 à 12 H 00

et rendez-vous possibles à Mignaloux-Beauvoir, Bonneuil-Matours, Mirebeau, Vivonne et Montmorillon au 05.49.44.74.74.